

## **Politique d'intégration des enfants** **ayant des besoins particuliers**

Le Centre de la Petite Enfance Centre Jour accueille chaque jour soixante seize (76) enfants.

Dans sa structure, un maximum de neuf (9) places peut être attribué pour des enfants présentant des besoins particuliers afin de leur permettre de vivre une intégration sans heurts. La présente politique à encadrer le processus d'intégration.

### **But de la politique :**

La politique se veut un cadre pour faciliter l'intégration des enfants en besoins particuliers. Elle définit les modalités d'intégration, la collaboration avec les partenaires et les responsabilités de chacun pour l'intégration dans le souci d'offrir un environnement de qualité. C'est dans cet esprit que chaque enfant présentant des besoins particuliers est intégré dans un groupe. Dans tous les cas, un groupe ne peut accueillir plus d'un enfant à besoin particulier à la fois.

### **Définition d'un enfant présentant des besoins particuliers**

Enfant qui éprouve des difficultés persistantes avec et sans diagnostic. Il s'agit d'enfants dits à risque éprouvant des difficultés ou ayant une déficience ou un handicap.

(MÉQ,2000a)

Les valeurs reliées à l'intégration sont :

- le respect de la différence et du rythme de l'enfant en besoins particuliers
- la collaboration avec les partenaires dans un souci du développement global de l'enfant en besoins particuliers

### **Processus d'intégration**

La priorité d'intégration est pour les enfants déjà inscrits dans le service de garde dont nous avons dépisté des particularités. L'intégration d'un enfant en besoins particuliers de la liste d'attente est possible tant que les ressources et la capacité d'accueil du CPE le permettent.

Lors de l'inscription, les parents doivent informer le CPE des besoins spéciaux de son enfant.

Pour aider à l'intégration, une rencontre avec les parents, les intervenants, l'éducatrice chargée du groupe d'accueil, l'éducatrice spécialisée et la direction sont organisée pour identifier les besoins, les objectifs de l'intégration et voir le plan de service pour l'enfant

### **Principes directeurs, orientations générales**

Le CPE s'engage à :

- D'offrir un encadrement qui va permettre le dépistage lorsque qu'un enfant est intégré à l'installation;
- D'offrir le support aux éducatrices pour l'accompagnement et des suivis du plan d'intervention d'un enfant en besoins particuliers
- De trouver les ressources matérielles et professionnelles;

La place des parents :

- Le parent représente un partenaire essentiel dans le succès de l'intégration de leur enfant. Le parent est appelé à participer aux discussions relatives aux modalités d'intégration de son enfant ainsi qu'aux interventions proposées dans le cadre du plan de stimulation.
- La réussite de l'intégration repose en grande partie sur la qualité des liens entre les parents et le personnel éducateur. Il est primordiale de noter que le parents est et demeure le premier intervenant auprès de son enfant et que tout plan d'intervention en peut être fait sans l'accord de ce dernier.

Dépistage :

- Si une ou des inquiétudes sont partagées par les parents et l'éducatrice, il est recommandé au parent de se référer à un organisme compétent ou à un spécialiste, afin que les besoins de l'enfant soient évalués.

### **Accompagnement dans la démarche de demande de subvention**

- Lorsque les parents reçoivent un diagnostique au sujet de leur enfant, le CPE peut recevoir une aide financière afin de favoriser une meilleure intégration de cet enfant au service de garde. Pour cela, le CPE doit faire remplir les documents du Ministère prévus à cette fin et les ajouter au dossier de l'enfant, avant de présenter la demande de subvention pour l'intégration de cet enfant au conseil d'administration. Ces documents sont les suivants :

#### **✓ Rapport du professionnel**

Un professionnel reconnu par le ministère qui s'occupe du suivi et/ou du traitement de l'enfant complète de façon détaillée toutes les sections du document intitulé «Rapport du professionnel». Si le parent bénéficie de l'allocation pour enfant handicapé de la Régie des Rentes du Québec, il en fournit une copie au CPE. Dans ce cas, le professionnel n'aura qu'à remplir les parties **D** et **E** du rapport.

### ✓ **Plan d'intégration**

Le plan d'intégration est rempli par le parent et le personnel autorisé du CPE. Ce document servira à évaluer le fonctionnement de l'enfant nécessaire à l'identification et à l'analyse de ses besoins particuliers et des moyens envisagés pour y répondre. La dernière partie est consacrée à l'identification des différents besoins du service de garde pour répondre à ceux de l'enfant.

Le CPE établit, avec l'aide du parent, ses besoins en ressources humaines et matérielles, ainsi que les besoins de formation, qui faciliteront l'intégration de l'enfant au CPE, suivant les recommandations du professionnel.

### ✓ **L'évaluation annuelle**

L'évaluation annuelle aide à mesurer le cheminement de l'enfant. À l'aide du document prévu à cet effet, les parents et l'éducatrice constatent si les interventions sont à maintenir ou à revoir. Ce dernier document est à compléter avec les parents et le personnel du CPE, à chaque année ou au besoin.

Ces documents doivent être remplis avec la collaboration des professionnels, des parents, de l'éducatrice ou de la conseillère pédagogique, s'il y a lieu.

Une fois la demande acceptée, le CPE se sert de l'allocation destinée à l'équipement et à l'aménagement pour procéder à l'achat du matériel nécessaire à l'application du plan d'intégration. L'allocation quotidienne servira aussi pour les besoins en ressources humaines et pour la formation afin de soutenir l'adaptation du milieu de garde à l'intégration de l'enfant.

Lorsque l'enfant est suivi par un professionnel, il est essentiel que les recommandations faites aux parents soient acheminées au personnel du CPE afin qu'il puisse ajuster ses interventions. La collaboration entre les parents, le professionnel et le personnel du CPE est fondamentale afin de rendre plus efficaces les stratégies et les interventions mises en place pour stimuler le développement harmonieux de l'enfant.

La priorité d'intégration est pour les enfants déjà inscrits dans le service de garde dont nous avons dépisté des particularités. L'intégration d'un enfant en besoins particuliers de la liste d'attente est possible tant que les ressources et la capacité d'accueil du CPE le permettent.

### **Rôles du conseil d'administration**

- Approuver les politiques des enfants présentant des besoins particuliers;
- Analyser et les recommandations lors des demandes particulières pour les enfants en besoins particuliers et ce pour la disposition des subventions spécifiques.

### **Rôle de la directrice et /ou de la superviseure pédagogique**

- Évaluer les besoins spécifiques pour un enfant;
- Informer l'équipe de travail concernée par le bilan de l'enfant en besoins particuliers
- Évaluer avec l'éducatrice quelles seront les mesures particulières à mettre en place pour l'intégration;
- Mettre en place les modalités de dépistage pour harmoniser les offres de services;
- Supporter l'éducatrice lors de démarche avec les parents;
- Faire la demande d'aide financière auprès du ministère;
- Entreprendre des démarches avec les partenaires pour obtenir les offres de services spécialisés.
- Recevoir les demandes d'intégration et d'analyser le dossier en fonction des besoins de l'enfant et des ressources du milieu

### **Responsabilité de l'équipe de travail**

- Faire des observations et recueillir les informations pertinentes pour effectuer le dépistage
- Supporter ses collègues (comme surveiller le groupe une courte période, partager des problématiques ou la recherche de solutions)
- Intervient auprès de l'enfant si nécessaire

### **Responsabilité de l'éducatrice**

- Faire des observations et recueillir les informations pertinentes pour effectuer le dépistage
- Demander du support pour la recherche de partenaire.
- Préparer les enfants du groupe pour aider l'intégration d'un enfant en besoins particuliers.
- Participer à la mise en place des plans d'interventions.
- Diriger les activités spécifiques au besoin.
- Observer les changements et faire les suivis avec les partenaires.
- S'adapter à des situations imprévues (état de crise.
- Établir et maintenir une relation de confiance avec les parents.
- Travailler en étroite collaboration avec les parents, l'éducatrice spécialisée et les partenaires dans le dossier.

### **Responsabilité de l'éducatrice spécialisée**

- Identifier les besoins de l'enfant pour l'intégration.
- Participer à la mise en place des plans d'interventions.
- Appliquer les plans d'intervention des intervenants extérieurs.
- Diriger les activités spécifiques au besoin.
- Assister à des rencontres reliées à l'intégration de l'enfant en besoins particuliers.
- Observer les changements et faire les suivis avec les partenaires.
- Informer les parents de l'évolution du plan de service.

### **Support pour le dépistage**

Le CPE met à la disposition des éducatrices des outils techniques et professionnels pour le dépistage des enfants présentant des difficultés dans leur développement global. Les éducatrices peuvent faire une demande de consultation auprès du superviseur pédagogique pour évaluer un enfant avec l'autorisation du parent.

### **Support à l'intégration**

La directrice ou le superviseure pédagogique aide les éducatrices à mettre en place des mesures pour faciliter cette intégration comme :

- de revoir son aménagement,
- de regarder pour diminuer son ratio d'enfants,
- de les mettre en lien avec les partenaires du territoire,
- de faire du support lors des suivis avec les parents.

La directrice ou le superviseure pédagogique participe et supporte pour le suivi annuel de l'enfant présentant des besoins particuliers.

### **Modalités ou les étapes d'intégration**

Suite à l'évaluation du dossier de l'enfant, le service de garde met en place les mécanismes pour l'intégration de celui-ci. Les modalités d'intégration sont mises en application ( voir document d'accueil en annexe ). Une rencontre avec tous les intervenants dans le dossier est organisée pour préparer les plans d'interventions.

Le plan d'intervention peut prendre plusieurs formes soit :

- Une activité individuelle avec un accompagnateur (CRDI, éducateur spécialisé)
- Une activité individuelle dans le groupe avec un accompagnateur (CRDI, éducateur spécialisé)
- Une activité d'intégration dans le groupe avec un accompagnateur lors des routines (CRDI, éducateur spécialisé)
- Activité de stimulations faite par l'éducatrice du groupe, éducatrice spécialisée (exercice de langage et de motricité)

Malgré le plan d'intégration, nous allons prévoir des périodes d'intégration au groupe régulier lors des repas ou collation, ou dans d'autres moments de la journée et ce pour maximiser son intégration sociale.

### **Modalités ou étapes du dépistage**

#### **1<sup>e</sup> étape**

L'éducatrice du groupe observe chacun des enfants. Si elle se questionne sur le comportement ou le développement global d'un enfant, elle doit le mentionner à la superviseure pédagogique ou à la directrice. Après discussion, il peut être décidé qu'une demande de rencontre sera adressée aux parents de l'enfant dans le cadre du dépistage de besoins particuliers.

#### **2<sup>e</sup> étape**

L'éducatrice rencontre les parents et les informe des difficultés vécues et ce à partir des observations. Les actions seront mises en place avec des objectifs et un échéancier précis et ce pour améliorer la situation.

#### **3<sup>e</sup> étape**

L'éducatrice fait le bilan des résultats obtenus à la directrice à la fin de l'échéancier. Si la situation demeure problématique, une nouvelle rencontre est organisée avec les parents. Si les parents refusent de collaborer, une lettre leur sera envoyée expliquant la situation et les raisons qui motivent une demande de consultation auprès de professionnels. Cette lettre est conservée dans le dossier de l'enfant. Si cette démarche est refusée par le parent, la directrice rencontrera le parent pour comprendre leur refus.

Si les parents décident de consulter, l'éducatrice remet le rapport du professionnel du ministère qui doit être complété par le professionnel de la santé concerné.

#### **4<sup>e</sup> étape**

Suite au rapport, le plan d'intervention sera mis en place.

### **Partenaire**

Le centre de santé et de services sociaux de la Vieille Capitale est une ressource pour le dépistage et ce à travers le programme SAEM. Nous avons aussi des ressources de l'orthophoniste pour des références et du support. Le CRDI peut être un partenaire dans la mise en place de services spécialisés et d'accompagnement. D'autres centres de réadaptation peuvent travailler avec le CPE pour des services adaptés.

### **Modalités de révision et de diffusion de la politique locale**

La révision de la politique se fera après consultation des éducatrices. Suite à cette consultation, le conseil d'administration en fera l'adoption.